

## AGENDA

**24 juillet- 04 août/Cotonou** : 26<sup>ème</sup> session ordinaire du Comité Interparlementaire de l'UEMOA ;  
**27-28 juillet /Cotonou** : Séminaire national de formation des opérateurs économiques et agents de l'administration publique sur la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace UEMOA et le rôle des juridictions en matière de droit de la concurrence ;  
**28-30 juillet/Ouagadougou** : Première réunion du Conseil du Travail et du Dialogue Social de l'UEMOA.

## Ouagadougou

### Lancement de la campagne d'information et de sensibilisation sur le cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA

La Commission a procédé, du 19 au 23 juillet 2010 à Ouagadougou, à une vaste campagne de communication et de sensibilisation des hauts responsables et cadres des ministères et institutions, des partenaires techniques et financiers, des représentants de la société civile et des médias, sur le nouveau cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA.

La Commission a, en effet, engagé en février 2008, le processus de réécriture des directives du cadre harmonisé des finances publiques, pour prendre en compte les évolutions récentes. Pour consolider les acquis enregistrés par les Etats membres de l'Union en matière d'assainissement budgétaire et de bonne gestion des finances publiques, le Conseil des Ministres a adopté, lors de sa session du 27 mars 2009, une Directive portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Le nouveau cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA comprend six directives et s'inspire des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques.

En présidant la cérémonie de lancement de cette campagne, qui s'étendra aux autres Etats membres de l'UEMOA, Mon-



*Le Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure entouré du Directeur des Finances et de Fiscalité Intérieure et du Chef de Division des Finances Publiques, à l'ouverture des travaux.*

sieur El Hadji Abdou SAKHO, Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure, a, au nom du Président de la Commission, remercié les Autorités du Burkina Faso et les différents acteurs pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à cet « espace d'information et d'échanges ».

Il a rappelé le processus qui a conduit à la réécriture et à l'adoption des cinq Directives du cadre harmonisé des finances publiques, portant « Lois de Finances », « Règlement Général sur la Comptabilité Publique », « Nomenclature budgétaire de l'Etat », « Plan Comptable de l'Etat » et « Tableau des Opérations Financières de l'Etat ».

Le Commissaire SAKHO a indiqué que les nouvelles directives prennent en compte les normes et les bonnes pratiques internationales en matière de gestion des finances publiques et sont en cohérence avec les objectifs du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité. Il a également rappelé les principales innovations introduites dans les directives, notamment :

- la gestion axée sur les résultats pour passer du budget de moyens au budget par objectifs (la logique de la performance) ;
- le budget programme, le cadre de dépenses à moyen terme pour permettre aux Etats d'avoir une vision à moyen terme de leurs ressources et de leurs activités ;
- la déconcentration de la fonction d'ordonnateur principal pour permettre à tout ministre ou président d'institution constitutionnelle d'être ordonnateur principal des crédits de son ministère ou de son institution. C'est le corollaire de la gestion axée sur les résultats

Les communications et les débats ont porté sur les thèmes suivants :

- les ambitions de la réforme budgétaire ;
- les principales innovations de la réforme ;
- la responsabilité des gestionnaires ;
- l'information du citoyen ;

*(Suite en page 2)*



Vue partielle des participants



- le Programme d'Appui aux réformes du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Selon le calendrier de mise en œuvre des réformes, la transposition des Directives est prévue au plus tard le 31 décembre 2011, l'application des dispositions des Directives, au plus tard le 31 décembre 2017 ; un délai supplémentaire de 2 ans est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'application intégrale du principe de la constatation des droits et obligations et de la tenue de la comptabilité patrimoniale.

La campagne d'information et de sensibilisation se poursuivra dans les autres Etats de l'Union, conformément au tableau ci-dessous :

Côte d'Ivoire :	septembre 2010
Sénégal :	octobre 2010
Bénin :	novembre 2010
Togo :	novembre 2010
Niger :	décembre 2010
Guinée Bissau :	décembre 2010

### ----- Ouagadougou

## Séminaire de restitution de la mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Programme Commun du Transport Aérien (PCTA) dans les Etats membres de l'UEMOA

Les experts de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA, se sont rencontrés du 21 au 23 juillet 2010 à Ouagadougou, dans le cadre d'un séminaire de restitution de la mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Programme Commun du Transport Aérien (PCTA) dans les Etats membres de l'UEMOA. Le séminaire avait pour objectifs :

- d'examiner et d'apprécier l'état de mise en œuvre de la Réglementation communautaire du transport aérien ;

- d'identifier les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la Réglementation communautaire du PCTA ;

- de proposer des solutions en vue de la mise en œuvre efficiente de la Réglementation communautaire du transport aérien.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur El Hadj Abdou SAKHO, Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure assurant l'intérim du Commissaire chargé du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire, des Transports et du Tourisme de la Commission de l'UEMOA.

Le Commissaire SAKHO a rappelé que depuis 2002, ce sont au total vingt textes communautaires qui ont été adoptés portant sur la politique commune de transport aérien, les régulateurs, les opérateurs et les prestataires de service du transport aérien dans la zone de l'UEMOA.

Il a invité les experts à prendre en compte les évolutions intervenues dans notre environnement régional et international ainsi que les enseignements tirés des deux précédentes missions de suivi-évaluation.

Au cours des travaux, les participants ont examiné les résultats de la mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PCTA et l'état de mise en œuvre des réglementations communautaires relatives à la sûreté de l'aviation civile et à la sécurité de l'aviation civile.

A l'issue de l'atelier, les participants ont recommandé :

### Sur la vulgarisation des textes communautaires :

- le renforcement de la vulgarisation des textes du PCTA à l'ensemble des intervenants et usagers du transport aérien notamment par des actions telles que séminaires nationaux et régionaux, campagnes médiatiques, NTIC, affichages et prospectus, recours aux publications de l'UEMOA et à une agence conseil en communication ;

- le renforcement des compétences des administrations de l'aviation civile en matière de transport aérien par le recrutement, la formation et le recyclage du personnel dans les domaines de l'économie et du droit du transport aérien ;

- la traduction des textes communautaires en portugais ;

- la sensibilisation des instances dirigeantes des administrations nationales de l'aviation civile sur le rôle des points focaux du PCTA et sur la nécessité de les doter de moyens ;

### Sur l'application des textes du PCTA :

- la mise en œuvre intégrale de l'ensemble des textes du PCTA dans tous les Etats membres de façon à créer un espace harmonisé d'exploitation du transport aérien dans la zone UEMOA, particulièrement le Code communautaire de l'aviation civile, le Règlement n°24/2002/CM/UEMOA fixant les conditions d'accès des transporteurs aériens de l'Union aux liaisons intracommunautaires ;

- la transposition effective et appropriée des directives dans les législations nationales des Etats membres au plus tard le 30 septembre 2011 ;

- l'élaboration, par chaque Etat membre, d'un plan d'actions de mise en œuvre effective des recommandations issues des aide-mémoires des missions de suivi-évaluation ;

- la transmission des plans d'actions élaborés à la Commission au plus tard un (01) mois à compter de la date de réception de la lettre de notification de la Commission ;

- l'institution de rencontres périodiques des Directeurs généraux de l'aviation civile et/ou des Directeurs généraux des compagnies aériennes des Etats membres de l'UEMOA sous l'égide de la Commission.

### Sur l'actualisation des textes du PCTA :

- la relecture et la mise à jour du Règlement N°03/2003/CM/UEMOA établissant les règles relatives aux compensations pour refus d'embarquement des passagers et pour annulation ou retard important d'un vol et du Règlement N°02/2003/CM/UEMOA relatif à la responsabilité du transporteur aérien en cas d'accident ;

- l'adoption des trois projets de Règlements d'exécution relatifs aux règles de concurrence spécifiques au domaine du transport aérien.